

**Protégez
votre entreprise
et vos salariés**
en toute sérénité



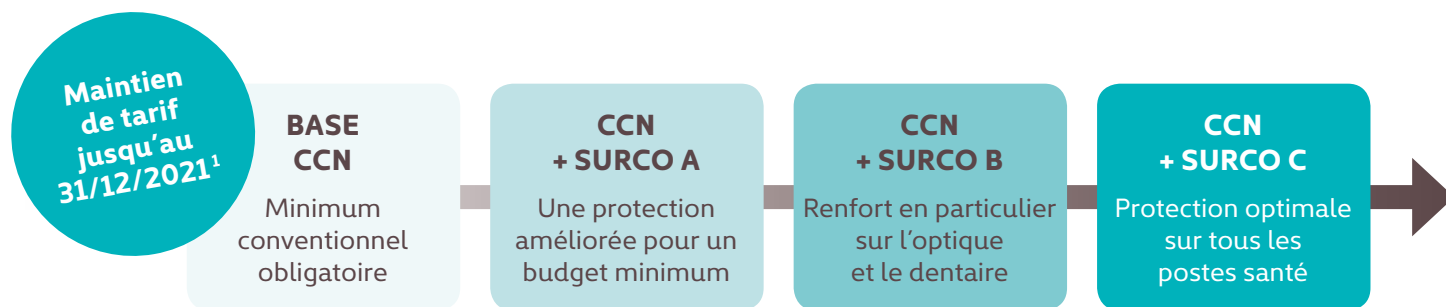
Acteur de référence de la protection sociale
des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR),
nous proposons **UNE OFFRE COMPLÈTE EN SANTÉ
ET PRÉVOYANCE** au tarif le plus compétitif.
MODULABLE ET FLEXIBLE, cette gamme associe
la performance des régimes collectifs
à la souplesse des contrats individuels.

SANTÉ COLLECTIVE

NOTRE SOLUTION À LA CARTE



Notre gamme santé HCR est composée de **4 niveaux de garanties** pour couvrir au mieux les besoins de vos salariés.



LES SUR-COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE SOUSCRITES À TITRE :

Obligatoire

50 % Part employeur ²	50 % Part salarié
--	-----------------------------

Individuel

100 % Cotisation financée entièrement par le salarié
--



Votre contrat couvre le salarié seul mais **IL PEUT ÊTRE ÉTENDU À SES AYANTS DROIT**

1. Maintien de tarif concernant la base conventionnelle
2. Minimum obligatoire pour l'employeur

QUELQUES EXEMPLES DE REMBOURSEMENT (en euros)

			Part Sécurité sociale	BASE CCN	CCN + SURCO A	CCN + SURCO B	CCN + SURCO C
ACTES		DÉPENSES		RESTE À CHARGE			
PRISE EN CHARGE AMÉLIORÉE	Couronne céramo métallique (prothèse dentaire)	515,00	75,25	117,25	117,25	63,50	-
Monture + verre simple		400,00	6,28	133,72	133,72	133,72	113,72
NOUVEAUTÉ 2019	Implantologie	1 000,00	-	700,00	700,00	500,00	300,00



PRÉVOYANCE COLLECTIVE

NOTRE OFFRE RÉGULIÈREMENT AMÉLIORÉE

Arrêt de travail, invalidité, décès peuvent avoir des conséquences lourdes pour vos salariés et leurs proches mais aussi pour votre entreprise. Depuis plus de 10 ans les partenaires sociaux et les organismes assureurs de votre branche ont prévu un régime de Prévoyance, régulièrement amélioré, afin d'aider le salarié et leur famille à faire face à ces moments difficiles.

Notre offre prévoyance se compose :

- **d'un régime de base** pour répondre à vos obligations conventionnelles,
- **d'options complémentaires** permettant de renforcer la couverture de vos salariés.

VOTRE OBLIGATION SUR LE MAINTIEN DE SALAIRE DE VOS COLLABORATEURS

Tout employeur doit **maintenir le revenu de ses salariés en arrêt de travail** pour maladie, accident ou de maladie professionnelle durant une période liée à son ancienneté. Cette obligation complète la part d'indemnités journalières versée par la Sécurité sociale.

Pour faire face à cette obligation, 2 solutions s'offrent à vous :

→ **Autofinancer**

Vous assumez intégralement cette obligation sur la trésorerie de votre entreprise en plus des autres charges liées à l'absence de votre salarié.

→ **Déléguer le risque à KLESIA Prévoyance**

En souscrivant à la garantie mensualisation HCR, le coût du maintien de salaire est pris en charge. Cette solution vous permet donc d'envisager plus sereinement son remplacement.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Convention Collective Nationale des Cadres du 14 mars 1947 vous oblige à cotiser pour vos cadres à hauteur de 1,50 % du salaire limité au plafond de la Sécurité sociale (TA). Notre garantie peut vous permettre de remplir cette obligation.

DEMANDEZ-NOUS CONSEIL

ACTION SOCIALE

Parce qu'à tout moment, chacun peut être confronté à une situation difficile, les partenaires sociaux de la branche des Hôtels, Cafés, Restaurants ont souhaité **développer une action sociale d'aide et de conseil** qui traduit la vocation solidaire du régime. Ainsi, vos salariés peuvent bénéficier notamment de :

- remboursement complémentaire sur les prothèses dentaires ou auditives
- financement pour le passage du permis B ou BSR
- dispositif de soutien en cas d'événement dramatique

NOS SERVICES ET NOTRE ACTION SOCIALE PERFORMANTS SPÉCIALEMENT CONÇUS POUR VOUS

En plus des garanties prévues par nos offres, nous attachons une importance toute particulière à développer des services pouvant faciliter le quotidien de vos salariés et la gestion de votre entreprise.

EN SANTÉ

- **Un interlocuteur unique** pour la gestion des affiliations et des prestations « Gestion Prestations Services »
- **Un portail « entreprise »** sur www.gpam.fr pour affilier ou modifier la couverture de vos salariés
- **Un tiers payant étendu** permettant aux salariés une dispense d'avance de frais auprès de 131 000 professionnels de santé.
- **OPTILYS, un réseau de 5 430 opticiens partenaires** qui offre la possibilité de bénéficier d'équipements de qualité à des prix négociés.

EN PRÉVOYANCE

- Un accompagnement pour favoriser le retour à l'emploi après un long arrêt de travail
- L'accès personnalisé à des dispositifs de soutien pour les salariés « aidants familiaux » pour leur permettre d'allier leur rôle d'aidant à leur engagement professionnel

Vous souhaitez vous assurer que vous répondez aux obligations conventionnelles ou tout simplement faire le point sur la couverture santé et prévoyance de votre entreprise ?

Contactez-nous sans engagement au :

09 72 72 11 45 (Appel non surtaxé)

du lundi au vendredi de 9h à 18h



KLESIA Prévoyance - Institution de Prévoyance du groupe KLESIA régie par les dispositions du titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale - 4 rue Georges Picquart - 75017 Paris.

AUDIENS Prévoyance - Institution de Prévoyance du groupe Audiens régie par les dispositions du titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale - 74 rue Jean Bleuzen - 92170 Vanves.

MALAKOFF MÉDÉRIC Prévoyance - Institution de Prévoyance du groupe Malakoff Médéric régie par les dispositions du titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale - 21 rue Laffitte - 75009 Paris.

